

Communication en Question

www.comenquestion.com

Deuxième semestre, Vol. 1, n°2, Octobre / Novembre 2013

BONNE GOUVERNANCE ET BIEN – ÊTRE SOCIO-ÉCONOMIQUE DES FEMMES EN CÔTE D'IVOIRE

Good governance and socio-economic welfare for women in Côte d'Ivoire

50

Abibata DRAME¹

Assistante

Université Félix Houphouët-Boigny

Drameo7713@yahoo.fr

¹ DRAME Abibata est spécialisée en communication pour le développement spécifiquement en matière de stratégies d'IEC/CCC et approche genre. Elle est responsable de la filière : communication pour le développement au Département de la communication de l'UFRICA à l'Université Felix Houphouët-Boigny, Cocody, Abidjan

RÉSUMÉ

La Côte d’Ivoire a fait d’énormes progrès en matière d’auto-détermination des femmes ivoiriennes afin de favoriser leur bien-être économique et social grâce à une amorce de bonne gouvernance. Cette bonne gouvernance naissante se manifeste dans la création de structures de promotion de la femme ivoirienne, dans la ratification de plusieurs conventions internationales et dans l’adoption de nouvelles lois prônant l’égalité de traitement entre l’homme et la femme, notamment en ce qui concerne la réforme du Code de la famille en Côte d’Ivoire, la loi portant sur l’abrogation de l’article 53 et modifiant les articles 58, 59, 60, 67 de la loi N°64-375 du 07 octobre 1964 relative au mariage telle que modifiée par la loi N°83-800 du 02 août 1983 adoptée le mercredi 21 novembre 2012 par l’Assemblée Nationale. L’analyse de contenu de plusieurs écrits et documents virtuels nous conduisent à affirmer que la bonne gouvernance est désormais une réalité en Côte d’Ivoire.

Mots clés : Bonne gouvernance, femme, lois, bien-être.

ABSTRACT

Côte d’Ivoire has made tremendous progress in terms of self-determination of Ivorian women to promote their economic and social well-being through a primer of good governance. This emerging good governance is manifested in the creation of structures to promote Ivorian woman in the ratification of several international conventions and the adoption of new laws promoting equality of treatment between men and women in particular the reform of the Family Code in Ivory Coast, the law on the repeal of section 53 and amending sections 58, 59, 60, 67 of law No. 64-375 of October 07 1964 marriage as amended by Act No. 83-800 of 2 August 1983 adopted Wednesday, November 21, 2012 by the National Assembly. The content analyses of several written and virtual documents lead us to say that good governance is now a reality in Ivory Coast.

Keywords: Good Governance –Women - laws - welfare.

Introduction

"Gouvernance" et "bonne gouvernance" sont des mots clés actuellement utilisés dans la littérature sur le développement. La mauvaise gouvernance est considérée comme l'une des sources des maux de nos sociétés. Les principaux donateurs et institutions financières internationales accordent de plus en plus leurs aides et leurs prêts à la condition que des réformes garantissant une "bonne gouvernance" soient prises. Alors que signifient en fait la "gouvernance" et la "bonne gouvernance" (Robert M., Qu'est-ce que la bonne gouvernance? NEPAD, 2010)

Le concept de "gouvernance" n'est pas nouveau. Il est aussi vieux que la civilisation humaine. C'est le processus de prise et d'application des décisions. La gouvernance peut être utilisée dans plusieurs contextes: entrepreneurial, international, national et local. L'analyse de la gouvernance se concentre sur les acteurs formels et informels impliqués dans la prise de décision, l'application des décisions prises et les structures formelles et informelles mises en place pour les atteindre. Le gouvernement est l'un des acteurs de la gouvernance. D'autres acteurs sont impliqués selon le niveau et la région concernés. Dans les campagnes, par exemple, d'autres entités peuvent intervenir tels les propriétaires terriens influents, les associations regroupant les fermiers et les paysans, les coopératives, les ONG, les instituts de recherche, les chefs religieux, les institutions financières et les partis politiques, les militaires etc. La situation dans les zones urbaines est beaucoup plus complexe.

Au niveau national, les médias, les lobbyistes, les pourvoyeurs de fonds internationaux, les multinationales, etc. (Robert M., Qu'est-ce que la bonne gouvernance? NEPAD, 2010) peuvent jouer un rôle au cours de la prise de décision et en influencer la procédure. Tous les acteurs autres que le gouvernement et l'armée sont regroupés ensemble et constituent une partie de la société civile. De même, les structures formelles du gouvernement constituent un des moyens par lequel les décisions sont prises et appliquées. La bonne gouvernance ainsi définie amène à l'objectif de cet article qui est de comprendre comment la bonne gouvernance peut influencer positivement la vie des femmes en Côte d'Ivoire. C'est une étude qui s'articule autour de cinq parties. La première partie concerne les caractéristiques générales de la bonne gouvernance, la seconde, la méthodologie, la troisième aborde les actions étatiques pour la promotion de la femme en Côte d'Ivoire, la quatrième évoque la base de données du compendium des femmes compétente de Côte d'Ivoire et enfin la cinquième partie fait le bilan des actions des organisations féminines de Côte d'Ivoire.

1. Les caractéristiques de la bonne gouvernance

Selon le NEPAD La bonne gouvernance présente huit caractéristiques majeures. Elle repose sur la participation, recherche le consensus et se montre responsable, transparente, réactive, efficace, équitable, inclusive et respecte la force de la loi. Elle veille à ce que la corruption soit minimisée, les vues des minorités prises en compte et les voies des membres les plus vulnérables de la société entendues lors des prises de décision. De même, elle doit répondre aux besoins actuels et futurs de la société.

La bonne gouvernance requiert un cadre juridique légal et juste appliqué en toute impartialité. Elle requiert aussi le respect total des droits de l'homme et notamment ceux des minorités. Une application impartiale exige un système judiciaire indépendant et une force de police impartiale et incorruptible.

La transparence est une autre caractéristique de la bonne gouvernance. Cette transparence implique que la prise de décisions et leur application obéissent aux règles et aux réglementations. Elle signifie aussi que l'information est disponible et accessible à tous ceux qui seront affectés par de telles décisions et leur application.

53

La bonne gouvernance requiert que les institutions et les procédures essaient de servir toutes les parties prenantes dans un délai raisonnable. Il y a autant d'acteurs que de points de vues dans une société donnée. La bonne gouvernance requiert une médiation entre les différents intérêts de la société pour atteindre un large consensus sur ce qui est dans le meilleur intérêt de toute la communauté et la manière dont il convient de l'atteindre. Elle exige aussi d'avoir une perspective à long terme de ce qui est requis pour un développement humain durable et comment réaliser les objectifs d'un tel développement. Ceci ne peut résulter que d'une compréhension du contexte historique, culturel et social d'une société ou d'une communauté donnée. Le bien être d'une société est atteint lorsque tous ses membres estiment en faire partie et ne se sentent pas exclus de la société. Ce qui implique que tous les groupes mais notamment les plus vulnérables aient l'opportunité d'améliorer ou de maintenir leur bien-être.

La bonne gouvernance signifie que les procédures et les institutions produisent des résultats qui répondent aux besoins de la société tout en faisant la meilleure utilisation des ressources à leur disposition. Le concept d'efficacité dans le contexte de la bonne gouvernance couvre également l'utilisation durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement.

La responsabilité est une exigence clé de la bonne gouvernance. Non seulement les institutions gouvernementales mais aussi le secteur privé et les organisations de la société civile doivent être responsables vis-à-vis du public mais aussi vis-à-vis de leurs parties prenantes institutionnelles. Selon que les décisions et les actions soient prises en interne ou en externe à une organisation ou une institution l'on définira qui a des comptes à rendre à qui. En général, une organisation ou une institution est responsable devant ceux qui sont affectés par ses décisions ou ses actions. La responsabilité ne peut pas être mise en œuvre sans transparence et sans autorité de la loi. La participation tant des hommes que des femmes est une pierre angulaire de la bonne gouvernance. La participation peut être directe ou passer par l'intermédiaire d'institutions ou de représentants légitimes. Il est important de souligner que la démocratie représentative ne signifie pas nécessairement que les préoccupations des membres les plus vulnérables de la société seraient prises en considération lors des prises de décisions. La participation exige la circulation des informations et une certaine organisation. Ce qui revient à respecter d'une part la liberté d'association et d'expression et d'autre part une société civile organisée (Robert M., 2010).

2. Méthodologie

54

Cette étude part de l'hypothèse selon laquelle la bonne gouvernance est facteur du bien-être social et économique des femmes en Côte d'Ivoire. Elle se base sur l'analyse de contenu de plusieurs écrits et documents virtuels concernant les efforts mis en place par les gouvernants pour la participation des femmes au développement, le respect des droits des femmes, les conventions internationales et nationales ratifiées par la Côte d'Ivoire, les décrets et lois pris à l'assemblée nationale de Côte d'Ivoire concernant les femmes et les rapports gouvernementaux.

3. Les pratiques de la bonne gouvernance en Côte d'Ivoire

3.1. Bonne gouvernance et actions gouvernementales en faveur des femmes en Côte d'Ivoire

Conformément à la déclaration du millénaire et à ses objectifs en matière de développement, le Gouvernement a pris des mesures d'ordre politique, législatif et administratif pour assurer la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes pour assurer le bien-être de tous et spécifiquement celui de la femme. La Côte d'Ivoire a participé à la 4ème conférence Mondiale sur les femmes à Beijing en 1995 (Beijing

information n°42) et s'est engagée à mettre en œuvre les recommandations de ladite conférence et d'en assurer le suivi

La Côte d'Ivoire a souscrit et ratifié différentes conventions des Nations Unies dont :

La charte des Nations Unies qui réaffirme la foi dans les droits fondamentaux de l'homme dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits de l'homme et de la femme. La déclaration universelle des droits de l'homme qui affirme le principe de la non-discrimination et proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit, et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés, sans discrimination aucune, notamment de sexe. La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples (Rapport de La dix-huitième Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, 1981). Le Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme signé non encore ratifié. La convention sur les droits politiques de la femme (adhésion le 6 septembre 1995 par la Côte d'Ivoire). La Convention relative à l'Élimination de toutes Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF 1995). Le protocole facultatif à la CEDEF qui donne le droit de présenter des plaintes au titre de la convention. Les textes issus de la Vingt troisième Session extraordinaire de l'Assemblée Générale (2000), Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 2000)

La Côte d'Ivoire a entrepris un processus de réflexion sur la place des femmes dans le développement économique et social du pays et les préoccupations des femmes.

Le Ministère de la famille et des affaires sociales a participé à la mise en œuvre et au suivi de la politique du gouvernement dans les domaines de la protection de la famille, de la promotion de la femme et du genre. Ce ministère s'est doté avec la famille la collaboration des partenaires au développement, plusieurs documents de référence.

Le gouvernement de transition s'est engagé à prendre d'avantage en compte les questions de genre en créant au sein du Ministère de la Famille et des affaires Sociales une direction chargée de veiller à l'égalité et à l'équité entre les sexes et d'orienter les actions du gouvernement en matière de promotion de la femme. Le Ministère de la famille, de la Femme et des Affaires sociales assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection de la famille, de la femme, de l'enfant et des affaires sociales. Ce Ministère est

donc l'instrument du Gouvernement chargé de veiller à l'égalité entre les sexes et à la marginalisation des femmes.

Le gouvernement souhaite faciliter l'instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, encourageant la participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de prise de décisions. Il souhaite rendre opérationnel son cadre stratégique de promotion du genre ainsi que les recommandations de la Résolution 1325 (Nations Unies, Document de projet. Appui institutionnel à la Direction de l'Égalité et de la promotion du genre, du Ministère de la Famille et des affaires Sociales, 1998). Plusieurs Plans d'Action National ont été élaborés, notamment :

Dès 1976 Le gouvernement s'est employé à promouvoir les femmes pour assurer leur intégration au développement par la création d'un département ministériel chargé de cette question.

En 1993, le mandat du ministère s'est élargi en intégrant la promotion et la protection de la famille et la réinsertion des enfants dans ses attributions.

En 1997, année de la publication du livre Blanc intitulé « Femmes ivoiriennes à l'ère du 3^{ème} Millénaire » (Nations Unies, Document de projet. Appui institutionnel à la Direction de l'Égalité et de la promotion du genre, du Ministère de la Famille et des affaires Sociales, 1998), La Côte d'Ivoire a entrepris un processus de réflexion sur la place des femmes dans le développement économique et social du pays et les préoccupations des femmes. Cela se vérifie au travers du Plan National d'Action de la Femme (PNAF, 2003-2007), adopté en 2002, ce plan vise à contribuer à instaurer les changements nécessaires à la réduction des disparités entre les hommes et les femmes et à favoriser l'accès de ces dernières à plus d'équité et d'égalité, tout en améliorant leurs conditions de vie ; du Plan National d'Action de la Population (2002-2006) qui comporte un sous-programme visant, entre autre, le renforcement du pouvoir économique des femmes ; de la création d'une Direction chargée de l'égalité et de la promotion du genre au sein du Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales et d'un document de Politique Nationale de l'égalité des chances, de l'équité et le genre proposé par le Ministère de la famille, de la Femme et des Affaires sociales a été adopté en Conseil des Ministres le jeudi 23 avril 2009. L'objectif visé par cette politique nationale est d'œuvrer pour que l'environnement national soit favorable à la prise en compte du genre dans les secteurs de la vie publique et privée en vue d'un développement équitable et durable profitable à chaque habitant de la Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a mis en œuvre des réformes du code de la famille relatives à l'égalité des sexes dans le mariage adopté en 2012 (Présidence de la République de Côte d'Ivoire, Communiqué du conseil des Ministres du 26 septembre 2012 et nominations), ces réformes respectent l'article 6 du protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique. Pour ce faire, quatre axes ont été retenus et portent sur : la gouvernance et les droits de l'homme ; le cadrage macro-économique et le processus d'élaboration du budget de l'État ; la reconstruction et les services sociaux de base ; et le renforcement des capacités et des mécanismes institutionnels de suivi et évaluation.

Aussi, des Instruments de protection des droits des femmes ont été ratifiés par la Côte d'Ivoire : la Côte d'Ivoire a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination (CEDAW) en 1995, la mise en place de la Direction de l'égalité et du genre en 2006 du ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales (MFFAS), chargée de coordonner les actions du gouvernement en matière de lutte contre les discriminations de genre et l'adoption de la Politique nationale de l'égalité des chances, de l'équité et du genre en avril 2009 afin de favoriser la prise en compte du genre dans les secteurs publique et privé.

3.2.- Bonne gouvernance et actions parlementaires en faveur des femmes en Côte d'Ivoire

Le pouvoir législatif a par exemple mis l'accent sur les mutilations génitales féminines. Aujourd'hui, les mutilations génitales féminines sont réprimées au regard de la loi N° 98/757 du 23 décembre 1998 (Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, Rapport Annuel 2009, l'état des droits de l'homme en Côte d'Ivoire) portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes. Cependant, en raison de l'absence de plaintes de la part des victimes et de leurs familles, due aux contingences culturelles les Cours et Tribunaux ivoiriens connaissent très rarement des affaires relatives aux mutilations génitales féminines. Les mutilations génitales féminines, notamment les excisions, continuent de s'opérer sur l'ensemble du territoire. Elles affectent aussi bien les filles d'un an que celles d'un âge avancé. Selon l'ARK, entre 60 et 70% des femmes habitant la partie nord du pays ont subi une excision. Le 23 septembre 2006, dans un village proche de Bouaké, 27 filles ont été excisées. D'autres cas ont été répertoriés à Korhogo, notamment dans les villages de Koni (50 cas) et Lataha (40 cas) et dans plusieurs autres villages dans la région d'Odienné. Pourtant, les exciseuses n'ont jamais été inquiétées (Rapport

de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire - Septembre – Octobre – Novembre - Décembre 2006)

En ce qui concerne la réforme du Code de la famille en Côte d'Ivoire, la loi portant sur l'abrogation de l'article 53 et modifiant les articles 58, 59, 60, 67 de la loi N°64-375 du 07 octobre 1964 relative au mariage telle que modifiée par la loi N°83-800 du 02 août 1983 a été adoptée le mercredi 21 novembre 2012 par l'Assemblée Nationale (Présidence de la République de Côte d'Ivoire, Communiqué du conseil des Ministres du 26 septembre 2012 et nominations). Ce nouveau texte modifie en profondeur la loi sur le mariage en vigueur depuis 1964 et consacre pour l'essentiel l'égalité entre homme et femme dans le couple. L'article 58 nouveau (proposé à l'Assemblée Nationale): la famille est gérée conjointement par les époux dans l'intérêt du ménage et des enfants. Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille, pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir. Alors que l'article 58 ancien énonçait que: Le mari est le chef de famille. Il exerce cette fonction dans l'intérêt commun du ménage.

Les époux contribuent aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives. Si l'un des époux ne remplit pas ses obligations, l'autre époux peut obtenir, par ordonnance du Président du Tribunal du lieu de résidence, l'autorisation de saisir-arrêter et de toucher, dans la proportion des besoins du ménage, une part du salaire, du produit du travail ou des revenus de son conjoint. Tandis que l'article 59 ancien disait que: L'obligation d'assumer les charges du mariage pèse à titre principal sur le mari. Il est obligé de fournir à la femme tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état. S'il ne remplit pas cette obligation, il peut y être contraint par justice. Toutefois cette obligation est suspendue lorsque la femme abandonne, sans juste motif, la maison conjugale et qu'elle refuse d'y retourner. L'article 60 nouveau : Le domicile de la famille est choisi d'un commun accord par les époux.

En cas de désaccord, le domicile de la famille est fixé par le Juge en tenant compte de l'intérêt de la famille or, l'article 60 ancien signifiait que: Le choix de la résidence de la famille appartient au mari ; la femme est obligée d'habiter avec lui et il est tenu de la recevoir. Lorsque la résidence fixée par le mari présente pour la famille des dangers d'ordre physique ou d'ordre moral, la femme peut par exception, être autorisée à avoir pour elle et ses enfants une autre résidence fixée par le juge.

L'article 67 nouveau : Chacun des époux a le droit d'exercer la profession de son choix, à moins qu'il ne soit judiciairement établi que l'exercice de

cette profession est contraire à l'intérêt de la famille. Alors que l'article 67 ancien disait que: La femme peut exercer une profession séparée de celle de son mari à moins qu'il soit établi que l'exercice de cette profession est contraire à l'intérêt de la famille (Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire, Nouveau texte de loi sur le mariage, 2012).

Cette loi sur le mariage a entraîné des dissensions entre les partis alliés du gouvernement, le Rassemblement des républicains (RDR) et le Parti démocratique de Côte d'Ivoire. Pour certains l'homme n'est plus chef de famille ce qui est contraire à la culture et aux mœurs africains. Pour d'autres, une loi qui établit une égalité parfaite entre l'homme et la femme dans le foyer est une loi non africaine, expliquant que cela posera des problèmes pour la primauté du nom de famille. Pour eux, c'est la disparition de cette notion de chef de famille risquant d'entraîner la désintégration de la cellule familiale la famille ivoirienne est gérée conjointement par les époux qui assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille, pourvoiront à l'éducation des enfants et préparent leur avenir. De même, le domicile de la famille est choisi d'un commun accord par les époux. Quant aux charges du mariage, elles reposeront désormais sur les deux époux, la femme ayant le droit d'exercer la profession de son choix.

Il est important de souligner cependant que de nombreuses dispositions discriminatoires persistent dans la législation ivoirienne concernant Certaines professions fixées par décret sont interdites aux femmes (art. 23.1 du Code du travail). Si un travail ne figure pas dans cette catégorie, l'employeur a toutefois le droit de requérir un examen en vue de vérifier si le travail dont ils sont chargés n'excède pas leurs forces (art. 23.9). Ainsi, par exemple, les femmes ont un accès particulièrement restreint au corps de gendarmerie.

La pension allouée au veuf de la femme fonctionnaire décédée est inférieure à celle allouée aux veuves des hommes fonctionnaires (loi n°92-570 de 1992 du Code la fonction publique). Enfin malgré l'adoption en 1998 d'une loi réprimant certaines formes de violence à l'égard des femmes (loi n° 98-757), et d'une loi portant sur le Code pénal criminalisant le viol (loi n° 81-640), les auteurs continuent à jouir de l'impunité. Durant le conflit armé de 2002 à 2007, des crimes sexuels ont été banalisés, perpétrés à grande échelle par les membres des factions armées, d'autant plus que les victimes signalent rarement les abus sexuels par crainte d'être socialement stigmatisées et de subir des représailles.

4. La base de données du compendium des femmes compétentes de Côte d'Ivoire (COCOFCI), un outil pour la pratique la bonne gouvernance en Côte d'Ivoire.

La base de données du compendium des femmes compétentes de Côte d'Ivoire est un annuaire des compétences féminines de Côte d'Ivoire : les Femmes cadres ou expertes dans un domaine précis (Annuaire des Compétences Féminines de Côte d'Ivoire : Les Femmes cadres ou Expertes appelées à s'inscrire avant le 31 Octobre 2012).

Le 12 Octobre 2012, la Conseillère spéciale du Président de la République chargée du Genre et des Affaires sociales, Mme Jeanne Peuhmond a appelé les femmes ivoiriennes à adhérer à ce programme initié par la cellule Genre et Affaires sociales de la Présidence de la République en collaboration avec la Chaire UNESCO «Eau, femmes et pouvoirs de décisions » (Annuaire des Compétences Féminines de Côte D'Ivoire : Les Femmes cadres ou Expertes appelées à s'inscrire avant le 31 Octobre 2012).

Il leur permettra d'accéder à un réseau d'échanges entre femmes d'excellence, d'être accessibles et d'accéder à des postes de nominations importants, car cet annuaire sera publié dans le monde entier, à commencer par le Chef de l'Etat et les décideurs du pays. Car, précise la conseillère du Chef de l'Etat, l'objectif de ce programme est de créer un annuaire fiable qui à terme devrait contribuer à accroître le nombre de femmes à des postes de décisions et favoriser le taux d'insertion professionnelle des femmes et des jeunes filles. C'est pourquoi, l'expertise de l'Institut national de statistiques (INS) a été sollicitée dans la réalisation de cet annuaire, fondé sur les valeurs de bonne gouvernance, d'excellence et d'honnêteté dans la sélection des femmes. Ce programme constitue pour elle, un véritable plan « Marshall » pour la promotion du genre féminin. Pour se faire, elle veut aussi compter sur les réseaux professionnels et associatifs de femmes. Pour s'inscrire, toutes les femmes cadres d'un niveau BAC+4 avec cinq années d'expériences au minimum, ainsi que les femmes qui excellent dans leur domaine d'activité sont priées de remplir un formulaire d'inscription en ligne sur le site internet www.competencesfeminines.gouv.ci.

Pour toutes les femmes qui rencontreraient des difficultés pour s'inscrire où souhaiteraient des informations complémentaires sur le COCOFCI, elles sont priées de contacter la Chaire UNESCO (Annuaire des Compétences Féminines de Côte D'Ivoire : Les Femmes cadres ou Expertes appelées à s'inscrire avant le 31 Octobre 2012).

5. Le bilan des actions des organisations féminines de Côte d’Ivoire

Dresser un premier bilan du mouvement associatif féminin, c’est faire apparaître un actif et un passif. A l’actif, on peut ainsi enregistrer les résultats suivants: L’action quotidienne des femmes dans leurs associations a introduit des germes de changements dans leurs familles et leurs communautés. Les connaissances acquises par les femmes, une relative autonomie financière obtenue grâce aux activités génératrices de revenus et leur plus grande visibilité, commencent à leur donner du poids et à changer les mentalités, à commencer par la leur. Les mutations sociales introduites par l’urbanisation, la scolarisation, les migrations masculines et le chômage des hommes ont renforcé le rôle économique des femmes dans les familles. Le droit de Vote : les ivoiriennes ont acquis le droit de vote en 1955 bien avant plusieurs femmes en Afrique subsaharienne grâce à leur lutte durant la période coloniale. Affirmation du principe de l’égalité entre les sexes dans la loi fondamentale depuis l’accession de la Côte d’Ivoire à la souveraineté nationale et internationale à ce jour, ces lois fondamentales (Constitutions) ont toujours consacré l’égalité entre ses citoyens notamment entre les femmes et les hommes. Cette égalité qui fait partie des droits et libertés contenus dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des Droits de l’Homme auxquelles la Côte d’Ivoire adhère, est garantie par les Constitutions et s’exerce dans le respect de la législation prévue à cet effet. Ainsi les Constitutions du 3 novembre 1960 et du 1er août 2000 (en vigueur), consacrent le principe de l’égalité entre l’homme et la femme même si elles ne font pas mention expresse du terme « non-discrimination à l’égard des femmes » (Groupe de travail de république de Côte d’Ivoire, le féminisme en Côte d’Ivoire, Octobre 2011).

Au passif, il faut cependant retenir quelques déficits importants: Si le nombre d’associations a augmenté ces dernières années, la plupart d’entre elles manquent cependant d’indépendance vis-à-vis du Pouvoir, des partis et des hommes politiques. Lorsqu’elles ne leur sont pas liées politiquement, elles ont parfois des animatrices qui se servent d’elles comme tremplins en vue d’obtenir des postes politiques ou pour leur propre ascension économique et sociale. Autant, si un grand nombre d’associations travaillent à améliorer les conditions de vie des femmes ivoiriennes, la majorité d’entre elles ne mènent que des actions ponctuelles, faute de moyens, en général extrêmement limités. L’intervention des femmes se limite généralement à la zone urbaine, alors que la zone rurale, beaucoup plus demandeuse, reste négligée. La

formation des femmes à la vie associative fait encore largement défaut alors qu'elle constituerait un moyen efficace pour parvenir à une certaine professionnalisation du mouvement associatif féminin ivoirien. Mais un bilan permet d'entrevoir aussi les perspectives à venir.

Conclusion et perspectives

Le concept de gouvernance s'est imposé pour désigner l'ensemble des conditions politiques dans lesquelles les plans sont mis en œuvre, comportant à la fois la légitimité du fonctionnement politique, les rapports avec l'administration et les rapports entre ce pôle dirigeant et le reste de la société. Ce concept porte en lui-même l'essence démocratique à travers le mécanisme de la participation citoyenne institutionnalisée. Vue comme mode d'organisation sociale et politique orientée vers la maximisation du bien-être social et la réduction des coûts humains et sociaux, la bonne gouvernance a recourt à des conditions l'égalité et l'équité.

L'égalité est la pierre angulaire de toute société démocratique qui aspire à la justice sociale et à la réalisation des droits humains. Ce n'est pas seulement assurer le même traitement à tous, mais c'est beaucoup plus. L'égalité est aussi le traitement de personnes qui ne se trouvent pas dans la même situation qui perpétuera l'injustice, au lieu de l'éliminer. La véritable égalité ne peut procéder d'efforts faits pour lutter contre les inégalités et y remédier. C'est cette notion plus vaste de l'égalité qui est devenue le principe sous-jacent et l'objectif final de la lutte pour la reconnaissance et l'acceptation des droits fondamentaux de la femme. Dans presque toutes les sociétés et tous les domaines d'activité, les femmes sont victimes d'inégalité de droit et de fait. Cette situation est à la fois causée et aggravée par la discrimination qui existe dans la famille, la communauté et sur le lieu de travail. Les femmes constituent la majorité des pauvres dans le monde. Les statistiques sur les inégalités qui existent entre les hommes et les femmes dans les domaines économique et social sont alarmantes.

En Afrique, les femmes travaillent 05 heures de plus par jour que les hommes, le plus souvent sans rémunération (Panorama de la société les indicateurs sociaux de l'OCDE 2011). En 2005, à l'occasion du 10ème anniversaire de la 4ème conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes (Pékin 1995), l'Union Africaine a affirmé son engagement en faveur de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'émancipation des femmes pour parvenir à un développement durable. Elle a fait une déclaration qui prend en compte les femmes. La Côte

d'Ivoire a ratifié toutes les conventions internationales et régionales proclamant l'égalité en dignité et en droit de tous les êtres humains à l'exception du protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits de la femme.

Ainsi, la Côte d'Ivoire adhère à la Plateforme d'action de Beijing qui exhorte à une participation juste et équilibrée des femmes à tous les niveaux de prise de décision. Le principe d'égalité entre homme et femme est consacré dans la Constitution du 1er août 2000 et interdit toute forme de torture et de violence physique et morale, de mutilations et d'aviissement à l'égard des femmes (Ministère de la Solidarité, de la famille, de la femme et de l'enfant, Cérémonie d'ouverture de la 4^{ème} rencontre de suivi de l'accord de Coopération entre la Côte d'Ivoire et le Mali en matière de lutte contre la traite transfrontalière des Enfants). Une direction chargée de l'égalité et de la promotion du genre existe depuis 2006. Malgré cet engagement, il n'est pas encore accordé suffisamment d'intérêt à la question du genre et de l'autonomisation des femmes confirmant ainsi notre hypothèse de départ. Cependant les statistiques continuent à faire ressortir l'écart énorme qui subsiste entre les droits juridiques et la situation réelle des femmes. Des inégalités économiques et sociales subsistent encore entre les hommes et les femmes.

63

Le taux général de scolarisation en Côte d'Ivoire est très faible, d'autant plus chez les filles: dans les régions du nord du pays, sous l'influence des traditions, les populations restent réticentes à la scolarisation de leurs filles qui sont plutôt chargées de tâches domestiques. En 2009, seulement 49% des filles sont scolarisées en primaire contre 61% de garçons, et plus de 75% des filles ne sont pas scolarisées dans le secondaire (Global Thematic Consultation, Encourager les femmes illettrées à connaître leurs droits, Octobre 2012). Le taux d'alphabétisation des jeunes femmes de 15 à 25 ans n'est que de 40%. La représentation politique des femmes en Côte d'Ivoire est faible : lors des dernières élections qui ont eu lieu en 2000, seules 18 femmes sur 224 députés ont été élues (soit 8,9 %) (FIDH, L'Afrique pour les droits des femmes, Décembre 2011). En 2009, n'étaient totalisées que 8 femmes maires, une femme chef de village sur un total de 1500, ainsi qu'une femme au poste de présidente de Conseil général.

À ce jour, aucune mesure législative pour promouvoir la parité n'a été adoptée. Malgré l'ouverture du corps de police aux femmes, ces dernières sont reléguées à des rôles de second rang tel que la régulation de la circulation routière et le maintien de secrétariats dans les commissariats. La représentation des femmes au parlement est de 11%, tandis qu'au gouvernement, elle est estimée à 14%. (AIP, Elections

locales : Des femmes politiques sollicitent l'appui de l'Etat, octobre 2012)
 Les femmes se trouvent encore dans une situation beaucoup plus vulnérable que leurs homologues masculins. Elles continuent d'occuper des postes atypiques et peu qualifiés, ne leur procurant que des revenus ou des prestations de sécurité sociale insuffisants pour leur permettre de vivre de façon autonome. Les femmes sont largement sous représentées aux postes de direction et de prise de décisions. Le modèle du rôle traditionnel des femmes basé sur l'homme en tant que chef de famille continue à prédominer dans la plupart des sociétés, bien que les structures familiales aient évolué et qu'un grand nombre de mères seules ne puissent compter que sur leur propre revenu pour subvenir aux besoins de leur famille. Indiscutablement, il reste beaucoup à faire pour que l'égalité entre hommes et femmes devienne une réalité tant en droit que dans les faits en Côte d'Ivoire. La lutte pour l'équité étant un combat pour la justice et le développement.

Ce combat est noble et il nous concerne tous car l'égalité entre les sexes est facteur d'équilibre social et de développement. (Fatou SOW, 2007) à Il découle de ce qui précède que la bonne gouvernance est un idéal qu'il est difficile d'atteindre totalement. Très peu de pays et de sociétés s'en sont approchés. Toutefois, pour garantir le développement humain, des actions doivent être entreprises pour tendre vers cet idéal dans l'objectif d'en faire une réalité. Pour arriver à une société ivoirienne où la femme participe pleinement à la vie politique, économique et sociale, des progrès restent à faire dont on pourra prendre la mesure en fonction du plan d'action de Beijing qui a défini comme prioritaires les 12 axes d'intervention suivants: la violence à l'égard des femmes; les femmes et les conflits armés; les femmes et les médias; les femmes et les médias; l'éducation et la formation des femmes; les femmes et la prise de décision ; les droits fondamentaux de la femme ;les femmes et l'environnement ; les mécanismes institutionnels chargés de la promotion de la femme ;les femmes et la santé ;les femmes et la pauvreté (Beijing information n°42,1995). Une seconde référence est le plan d'action de la Femme piloté par le ministère de la Femme et de l'Enfant, dont l'intérêt est d'orienter et d'organiser les actions des organisations féminines de promotion de la Femme. Mais si les actions à entreprendre sont bien repérés et définies, il faut souhaiter que les associations, évitant une concurrence anarchique et désordonnée, agissent en concertation pour plus d'efficacité.

Bibliographie

AIP (2012), *Elections locales : Des femmes politiques sollicitent l'appui de l'Etat*, URL : <http://news.abidjan.net/h/443685.html> consulté le 03/09/2013.

Annuaire des Compétences Féminines de Côte D'ivoire : Les Femmes cadres ou Expertes appelées à s'inscrire avant le 31 Octobre 2012, URL : http://www.gouv.ci/actualite_1.php?recordID=1706 consulté le 11/09/2013.

Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (2010), *Présentation de L'AFJCI*, URL : <http://www.afj-ci.org/index.php/accueil/presentation-afjci.html> consulté le 14/09/2013.

Beijing information (1995). *Les femmes du monde se dirigent vers le XXI siècle*, n°42, Editions Françaises.

Coalition des Femmes Leaders de Côte d'Ivoire, Missions, 2007, URL : <http://www.cfelci.org/index.php?page=mission&PHPSESSID=3bfb4154ed9caea865527570ea1dade4>, consulté 22/09/2013.

Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, Rapport Annuel 2009, l'état des droits de l'homme en côte d'ivoire, URL : www.loidici.com/JO%201998/listeJOexemple1998detail, consulté le 06/09/2013.

Compendium des compétences féminines de côte d'ivoire, 2012, URL : www.competencesfeminines.gouv.ci, consulté le 03/08/2013.

Dallet, Arrah C. (2007), le REFAMPCI exhorte à la fréquentation de la maternité, URL : <http://www.koffi.net/koffi/actualite/2668-Arrah-Le-REFAMPCI-exhorte-a-la-frequentation-de-la-maternite.htm>, consulté le 05/08/2013.

Direction de l'information et de la coopération au développement (1998), *Les droits des femmes sur les ressources naturelles, en particulier la terre et l'eau*, La Haye.

FIDH, (2011), *L'Afrique pour les droits des femmes*, URL : www.fidh.org/TMG/pdf/cahierd_exigences_FR.pdf, consulté le 08/08/2013.

Groupe de travail de république de Côte d'Ivoire, le féminisme en Côte d'ivoire, Octobre 2011, URL : www.nawey.net/wp-content/plugins/download.../download.php?id=8, consulté le 19/09/2013.

Global Thematic Consultation, Encourager les femmes illettrées à connaître leurs droits, Octobre 2012, url : www.worldwewant2015.org/file/287986/download/312200 consulté le 04/09/2013.

La dix-huitième Conférence des Chefs d'État et de gouvernement, Kenya, juin 1981, Charte Africaine, url : www.aceci.org/documents/charte_africaine.pdf consulté le 06/08/2013.

Plate-forme des femmes pour gagner, Déclaration du 08 mars 2013, url : <http://femmesgagnantes.org/index.php/accueil/declarations> consulté le 08/08/2013.

Présidence de la république de Côte d'Ivoire, Communiqué du conseil des Ministres du 26 septembre 2012 et nominations, url : www.koaci.com/articles-77748 consulté le 30/09/2013.

Ministère de la famille, de la femme et de l'enfant, Mise en œuvre programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'assemblée générale, 2000, URL : www.un.org/womenwatch/daw/Review/.../COTEDIVOIRE-French.pdf consulté le 07/08/2013.

Ministère de la Solidarité, de la famille, de la femme et de l'enfant, Cérémonie d'ouverture de la 4ième rencontre de suivi de l'accord de Coopération entre la Côte d'Ivoire et le Mali en matière de lutte contre la traite transfrontalière des Enfants, Octobre 2011, URL: www.famille.gouv.ci/actualite.php?pageNum_rssuite-8...rssuite consulté le 16/09/2013.

Nations Unies, *Document de projet. Appui institutionnel à la Direction de l'Égalité et de la promotion du genre, du Ministère de la Famille et des affaires Sociales*, 1998, URL : www2.ohchr.org/english/bodies/.../NOSPWECO_CoteIvoire50_fr.pdf consulté le 10/08/2013.

Nations Unies, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, Octobre 2009 URL : www.geneve.ch/egalite/doc/adresses.../generalites-internationales.pdf consulté le 13/08/2013.

OCDE 2011, Panorama de la société 2011 les indicateurs sociaux de l'OCDE, URL : www.oecd.org/fr/els/soc/48448172.pdf consulté le 08/09/2013.

OFACI, Présentation de l’ONG OFACI, Octobre 2012, URL : www.ofaci.org, consulté le 21/08/2013.

ONU (2010), *les objectifs du Millénaire pour le développement*, URL : www.un.org/fr/millenniumgoals consulté le 02/08/2013.

Plate-forme des femmes pour gagner, Déclaration du 08 mars 2013, URL : <http://femmesgagnantes.org/index.php/accueil/declarations> consulté le 08/08/2013

Présidence de la république de Côte d’Ivoire, Communiqué du conseil des Ministres du 26 septembre 2012 et nominations, URL : www.koaci.com/articles-77748, consulté le 30/09/2013.

Rapport d’Amnesty International (1995), *Femmes une égalité de droit*, Paris : Les éditions francophones d’Amnesty International.

Robert M. (2010), *Qu’est-ce que la bonne gouvernance? NEPAD*, URL: <http://www.responsiblepractice.com/francais/introduction/nepad/>, Consulté le 02/08/2013.

Sally Ouattara (2013), *Côte d’Ivoire Femmes et développement : Le rôle des femmes dans le processus d’instauration d’une paix durable en Côte d’Ivoire*, URL : <http://100pour100culture.com/2013/04/cote-divoirefemmes-et-developpement-le-role-des-femmes-dans-le-processus-dinstauration-dune-paix-durable-en-cote-divoire/> consulté le 18/08/2013.

Sow, F. (2007), *Politiques néolibérales et alternatives féministes : l’apport des mouvements de femmes en Afrique*, Laboratoire SEDET – CNRS Université, Paris : Diderot.